

RÈGLEMENT NUMÉRO 507-03

Règlement modifiant le règlement numéro 507 sur les ententes relatives à des travaux municipaux concernant la participation financière de la Ville au coût de divers travaux dans le cadre des projets domiciliaires ARION, GALIA (phase 1) et CAMPO

Proposé par :	Monsieur le conseiller Alain Fontaine
Résolu :	à l'unanimité
Avis de motion :	10 décembre 2024
Adoption projet de règlement :	10 décembre 2024
Adoption du règlement :	21 janvier 2025
Entrée en vigueur :	5 mars 2025

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

L'annexe A du Règlement numéro 507 sur les ententes relatives à des travaux municipaux est modifiée par l'ajout de mentions concernant la participation financière de la Ville au coût de réalisation de divers travaux dans le cadre des projets domiciliaires ARION, GALIA (phase 1) et CAMPO.

L'annexe A modifiée est jointe en annexe 1 au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(s) Christian Marin

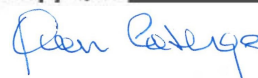
Christian Marin
Maire

(s) Yvan Laberge

Me Yvan Laberge
Greffier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Saint-Philippe, le 6 mars 2025



**Me YVAN LABERGE, avocat
Greffier et directeur
Service du Greffe et des affaires juridiques
Ville de Saint-Philippe**

ANNEXE 1
Règlement numéro 507-03 modifiant le règlement numéro 507 sur les ententes relatives à des travaux municipaux

ANNEXE A
Règlement numéro 507 sur les ententes relatives à des travaux municipaux
ÉTABLISSEMENT DE LA PART DES COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX

DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DOMAINE ARION* (507-03)	
La Ville participera au coût des travaux suivants :	
a) Construction d'une conduite de refoulement d'une longueur de 820 mètres linéaires sur la montée Monette	Jusqu'à concurrence d'un montant de cent soixante-sept mille dollars (167 000 \$) incluant les taxes. (820 m. lin. x 175 \$, plus les taxes)
b) Construction d'une conduite d'égout gravitaire d'une longueur de 530 mètres linéaires sur la montée Monette	Jusqu'à concurrence de cinq cent vingt mille cinq cent quatre-vingt-quatorze dollars et cinquante-quatre sous (520 594,54 \$). Ce montant inclut le coût des travaux ainsi que des honoraires professionnels occasionnés par la révision des plans et devis nécessaires à leur réalisation.
<p>Ces travaux ainsi que les coûts s'y rapportant sont plus amplement détaillés à une directive de changement préparée par EFEL Experts-conseils en date 3 mars 2022. Cette directive, incluant le bordereau des prix ainsi que les plans révisés, de même que les honoraires professionnels, est jointe en annexe 3 de l'addenda no.1 au protocole d'entente du développement domiciliaire du Domaine Arion.</p> <p>Les deniers requis au paiement de cette dépense sont puisés au Règlement numéro 439 décrétant une dépense et un emprunt de 9 785 000 \$ pour la construction d'un garage municipal, l'exécution de travaux accessoires ainsi que le paiement d'honoraires professionnels s'y rapportant.</p>	
c) Acquisition et installation du mobilier de parc	100% Ville

PROJET DOMICILIAIRE GALIA (Phase 1) * (507-03)	
a) Piste cyclable située hors la voie publique et le sentier pédestre situé en milieu sensible (milieu humide)	100% Ville
b) Passerelle, vers les projets résidentiels Deux Rives et Campo	100% Ville
c) Acquisition et l'installation du mobilier de parc	100% Ville

ANNEXE 1
**Règlement numéro 507-03 modifiant le règlement numéro 507 sur les ententes
relatives à des travaux municipaux**

ANNEXE A
Règlement numéro 507 sur les ententes relatives à des travaux municipaux
ÉTABLISSEMENT DE LA PART DES COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX

PROJET DOMICILIAIRE CAMPO* (507-03)	
a) Achat et installation du mobilier de parc (parc 2)	100% Ville
b) Réseau électrique souterrain triphasé pour desservir la station de pompage	La Ville assumera 1/6 des coûts des items mentionnés à l'estimation de la firme Infrastructel, jointe en annexe 8 du protocole d'entente du projet domiciliaire CAMPO, en excluant toutefois les items 1,05 et 1,06 et tous autres frais connexes non spécifiés dans cette estimation, liés à l'acquisition et à l'installation des lampadaires de rue.

* Les participations financières de la Ville stipulées au présent règlement demeurent conditionnelles aux disponibilités budgétaires nécessaires.